

Compte rendu

Conseil communautaire du 17 septembre 2019

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Nicole BATARD

ADMINISTRATION GENERALE

1. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT :

- 1. Le 3 septembre 2019**, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme Communautaire (**DE258-P030919**) :
Boutique
 - Médaille Grand Lieu Abbatiale – finition or : 2 €
 - Médaille Grand Lieu Clocher Saint Lumine de Coutais – finition or : 2 €
 - Médaille Grand Lieu Maison des Pêcheurs – finition argent : 2 €
 - Bouchon verre porte médaille 34 mm : 3 €
- 2. Le 5 septembre 2019**, pour créer un emploi ponctuel d'éducateur des activités physiques et sportives de la natation à temps complet du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au Centre Aquatique le Grand 9 lié à l'augmentation des inscriptions sur les activités aquatiques et aux modifications des créneaux scolaires (**DE259-P050919**) ;
- 3. Le 9 septembre 2019**, pour créer un emploi ponctuel d'adjoint technique à temps non-complet (25h/35h) du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2019, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié au renforcement des missions d'accueil et à la réorganisation des protocoles de nettoyage au Centre Aquatique Le Grand 9 (**DE260-P090919**) ;
- 4. Le 9 septembre 2019**, pour créer un emploi ponctuel d'adjoint technique à temps non-complet (20h/35h) du 22 octobre 2019 au 21 octobre 2020, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à la réorganisation des protocoles de nettoyage des bassins et aux évolutions des activités d'entretien au Centre Aquatique Le Grand 9 (**DE261-P090919**) ;
- 5. Le 17 septembre 2019**, pour approuver le marché d'autosurveillance des réseaux d'assainissement avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant annuel de 5 330 € HT, soit 21 320 € HT sur la durée du marché (**DE263-P170919**) ;
- 6. Le 17 septembre 2019**, pour approuver la convention de partenariat 2018 avec POLLENIZ pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants qui prévoit une participation financière de la CCGL de 3 365 € en contrepartie de l'engagement de POLLENIZ à mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles et assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures (**DE264-P170919**) ;

7. **Le 17 septembre 2019**, pour créer un emploi ponctuel d'agent d'entretien à temps non-complet (16h/35h) du 18 octobre 2019 au 17 octobre 2020, pour faire face à un l'accroissement temporaire des activités lié à l'évolution des missions d'entretien sur les locaux communautaires et également aux demandes d'entretien des locaux de la part des locataires des bâtiments communautaires (DE265-P170919) ;
8. **Le 26 septembre 2019**, pour approuver le marché de Contrôle Technique, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin, avec la société DEKRA pour un montant de 4 200 € HT (DE275-P260919) ;
9. **Le 26 septembre 2019**, pour approuver le marché Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin, avec la société SOA pour un montant de 2 499,11 € HT (DE276-P260919) ;
10. **Le 1^{er} octobre 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au lot 1 du marché de fourniture de composteurs individuels, conclu avec la SAS QUADRIA, portant nouvelle rédaction de l'article 5.3 du CCAP relatif aux modalités de révision des prix du marché (DE278-P011019) ;
11. **Le 1^{er} octobre 2019**, pour approuver l'avenant n°2 au lot 2 du marché de fourniture de composteurs individuels, conclu avec la société EMERAUDE ID, portant nouvelle rédaction de l'article 5.3 du CCAP relatif aux modalités de révision des prix du marché (DE279-P011019) ;
12. **Le 1^{er} octobre 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au marché portant réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de La Limouzinière et l'actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de Saint Philbert de Grand Lieu, conclu avec le bureau d'études ARTELIA, portant nouvelle rédaction de l'article 3.2 de l'Acte d'engagement (DE280-P011019) ;
13. **Le 1^{er} octobre 2019**, pour approuver l'avenant n°2 au marché d'entretien, vérification, réparation, renouvellement et installation du matériel incendie, conclu avec la société SAUR, complétant le bordereau des prix unitaires du marché comme suit (DE281-P011019) :

N° prix	Désignation des travaux à exécuter	Unités	Prix unitaires H.T.
17	Fourniture et pose poteaux ou bouche incendie de diamètre 100 sur piquage existant	U	1 600,00 €

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte des décisions prises par le bureau et par le Président.

RESSOURCES HUMAINES

2. Création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (25h/35h) (DE290-C151019)

Dans le cadre de mouvements de personnel ayant eu cours au Centre Aquatique, notamment au sein de l'équipe d'accueil et d'entretien, il est proposé au Conseil communautaire :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet (25h/35h), créé le 10 avril 2018 ;
- De supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28h/35h) créé le 24 mars 1998 ;
- De créer deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (25h/35h)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet (25h/35h), créé le 10 avril 2018 ;

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28h/35h) créé le 24 mars 1998 ;

DECIDE de créer deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (25h/35h)

3. Création d'un emploi d'éducateur territorial des APS à temps complet (DE291-C151019)

Depuis plusieurs années, un éducateur territorial de APS est recruté comme agent contractuel compte tenu des besoins supplémentaires liés à l'ouverture de nouveaux créneaux. Considérant la pérennité de ce besoin, **il est proposé au Conseil communautaire** de créer un emploi d'éducateur territorial APS à temps complet.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un emploi d'éducateur territorial APS à temps complet.

4. Approbation de nouveaux supports d'entretien professionnel des agents (DE292-C151019)

La pratique de l'entretien professionnel est mise en place depuis 2015, en remplacement de la notation, afin d'apprécier la valeur professionnelle des agents. Il s'agit d'une pratique annuelle et obligatoire.

Les entretiens professionnels des agents de la Communauté de communes de Grand Lieu sont formalisés sur les supports d'entretien mis à disposition par le Centre de Gestion de Loire Atlantique. Ceux-ci sont différenciés par catégorie et selon que l'agent soit encadrant ou non-encadrant ; six formulaires sont donc actuellement utilisés dans la collectivité. Afin d'harmoniser les pratiques, il est proposé un support unique pour la réalisation des entretiens professionnels.

Le Comité technique a été sollicité pour avis sur ce support le 8 Octobre 2019

En parallèle et dans le cadre de la démarche relative à la qualité de vie au travail, il est proposé un support d'évaluation pour les agents contractuels afin de réaliser un bilan avant le terme du contrat.

Le Comité technique a été sollicité pour avis sur ce support le 1° Octobre 2019

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le support des entretiens professionnels ;
- d'approuver le support d'évaluation préalable à une fin de contrat.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le support des entretiens professionnels ;

APPROUVE le support d'évaluation préalable à une fin de contrat.

URBANISME ET HABITAT

5. Contrat de mixité sociale 2019-2023 de la commune de Pont Saint Martin (DE293-C151019)

Pont Saint Martin est soumis aux obligations de la loi SRU imposant à la commune de disposer d'au moins 25% de logements locatifs. Considérant que la commune est « déficitaire » par rapport à ce taux, la commune souhaite s'engager, en partenariat avec la Communauté de communes et l'Etat, dans un contrat de mixité sociale.

Dans le cadre de ce contrat, l'ensemble des partenaires s'engagent à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui les concerne, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation afin de résorber le déficit en matière de logement social sur la période 2019-2023.

Après une présentation du contenu du projet de contrat de mixité sociale, **il est proposé au Conseil communautaire :**

- De valider les engagements de la Communauté de communes dans le cadre du contrat de mixité sociale 2019-2023 de la commune de Pont Saint Martin, et plus largement, d'approuver le contrat dans son ensemble ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

VALIDE les engagements de la Communauté de communes dans le cadre du contrat de mixité sociale 2019-2023 de la commune de Pont Saint Martin, et plus largement, d'approuver le contrat dans son ensemble ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

ASSAINISSEMENT

6. SPANC : Rapport 2018 sur le prix et la qualité de service (RPQS) (DE294-C151019)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification et les recettes associées au service
- les indicateurs de performance
- les investissements réalisés

Le rapport préparé par les services de la Communauté de communes pour l'année 2018 sera présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de sa présentation en Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte de la présentation du RPQS 2018 du service SPANC.

7. Assainissement collectif : Rapport 2018 sur le prix et la qualité de service (RPQS) (DE295-C151019)

A l'instar de l'assainissement non collectif, il sera présenté au Conseil communautaire le RPQS du service d'assainissement collectif.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de la CCGL. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de sa présentation en Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte de la présentation du RPQS 2018 du service Assainissement collectif.

8. Mise en enquête publique des zonages eaux usées de La Limouzinière (DE296-C151019)

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de La Limouzinière a souhaité, qu'en parallèle, soit menée la révision du zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif qui constitue une annexe sanitaire au PLU.

La dernière étude de zonage d'assainissement EU a été réalisée en 2007. Ce zonage a été mis à jour parallèlement au schéma directeur des eaux usées de la commune actuellement en cours.

Ce nouveau zonage tient compte de l'évolution des zones d'urbanisation future prévues au PLU. En parallèle, cette révision est soumise à la DREAL (cas par cas) pour savoir si ce zonage est soumis à une évaluation environnementale.

La commune a prévu de mettre en enquête publique son PLU en décembre 2019 pour lequel sera joint le zonage d'assainissement après avis de la DREAL. La mise en enquête publique nécessite l'accord du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées ;
- D'autoriser le Président à lancer la procédure d'approbation du zonage d'assainissement ;
- D'autoriser le Président à mettre en place les mesures nécessaires pour l'enquête publique, conjointement à la mairie de La Limouzinière, notamment saisir le tribunal administratif afin de nommer un commissaire enquêteur, et d'engager les dépenses correspondantes ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées ;

AUTORISE le Président à lancer la procédure d'approbation du zonage d'assainissement ;

AUTORISE le Président à mettre en place les mesures nécessaires pour l'enquête publique, conjointement à la mairie de La Limouzinière, notamment saisir le tribunal administratif afin de nommer un commissaire enquêteur, et d'engager les dépenses correspondantes ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

FINANCES ET MUTUALISATION**9. Demande de fonds de concours de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'aménagement de la voirie du quartier des Courtils (DE297-C151019)**

La commune de Saint Philbert de Grand Lieu a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 121 759,21 € pour le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et d'aménagement de la voirie du Quartier des Courtils.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 483 750 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux réhabilitation réseau eaux pluviales et aménagement de voirie	483 750.00 €	Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	121 759,21 €
		Fonds propres commune	361 990.79 €
TOTAL	483 750.00 €	TOTAL	483 750.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser un fonds de concours de 121 759,21 € par la Communauté de communes de Grand Lieu au profit de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et d'aménagement de la voirie du Quartier des Courtils ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser un fonds de concours de 121 759,21 € par la Communauté de communes de Grand Lieu au profit de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et d'aménagement de la voirie du Quartier des Courtils ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

10. Demande de fonds de concours de la commune de Saint Lumine de Coutais pour l'aménagement des rues de Verdun, d'Herbauges et du Stade (DE298-C151019)

La commune de Saint Lumine de Coutais a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 46 264 € pour le projet de travaux d'aménagement des rues de Verdun, d'Herbauges et du Stade.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 218 417,30 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'oeuvre	11 970,00 €	Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	46 264,00 €
Autres Missions (CSPS – CT...)	3 420,00 €	Département	30 910,00 €
Travaux tranche ferme	203 027,30 €	CTR 2020	92 567,00 €
		Fonds propres commune	48 676,30 €
TOTAL	218 417,30 €	TOTAL	218 417,30 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser un fonds de concours de 46 264 € par la Communauté de communes de Grand Lieu au profit de la commune de Saint Lumine de Coutais pour le projet de travaux d'aménagement des rues de Verdun, d'Herbauges et du Stade ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser un fonds de concours de 46 264 € par la Communauté de communes de Grand Lieu au profit de la commune de Saint Lumine de Coutais pour le projet de travaux d'aménagement des rues de Verdun, d'Herbauges et du Stade ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

11. Modification de la délibération du 18 décembre 2018 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Pont Saint Martin pour la réalisation d'une salle festive et culturelle (DE299-C151019)

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a attribué à la commune de Pont saint Martin un fonds de concours de 320 000 € destiné à financer le projet de réalisation d'une salle festive et culturelle, pour un coût estimé à 4 342 291,64 €.

Par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil municipal de Pont Saint Martin a modifié le plan de financement de l'opération ramenant ainsi le fonds de concours sollicité de 320 000 € à 278 972 €.

Aussi, La commune de Pont Saint Martin a sollicité la Communauté de communes pour la modification du fonds de concours affecté au projet de Réalisation d'une salle festive et culturelle en le ramenant de 320 000 € à 278 972 €. Au 15 octobre 2019, le résiduel de l'enveloppe de fonds de concours affecté à la commune de Pont Saint Martin est donc porté de 58 972 € à 100 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 4 342 291,64 € HT d'après le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	3 795 200,00 €	DETR	275 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	547 091,64 €	FSIL GP 2017	350 000,00 €
		Ministère Intérieur	15 000,00 €
		Région - Pacte de ruralité	50 000,00 €
		Concours FEADER (axe Leader)	75 000,00 €
		Fonds de concours CCGL	278 972,00 €
		Fonds propres commune	3 298 319,64 €
TOTAL	4 342 291,64 €	TOTAL	4 342 291,64 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser un fonds de concours dont le montant est ramené de 320 000 € à 278 972 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la Commune de Pont Saint Martin pour le projet de Réalisation d'une salle festive et culturelle ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser un fonds de concours dont le montant est ramené de 320 000 € à 278 972 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la Commune de Pont Saint Martin pour le projet de Réalisation d'une salle festive et culturelle ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

12. Demande de fonds de concours de la commune de Pont Saint Martin pour l'extension du groupe scolaire Les Halbrans (DE300-C151019)

Considérant la délibération précédente, ramenant l'enveloppe de fonds de concours affecté à la commune de Pont Saint Martin de 58 972 € à 100 000 €, cette dernière a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours égal à ce solde pour son projet d'extension du groupe scolaire les Halbrans.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 1 790 650 € HT d'après le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 790 650,00 €	DETR	150 000,00 €
		Région - Contrat de ruralité	100 000,00 €
		Département – soutien aux territoire	500 000,00 €
		Fonds de concours CCGL	100 000,00€
		Fonds propres commune	940 650,00 €
TOTAL	1 790 650,00 €	TOTAL	1 790 650,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser un fonds de concours d'un montant de 100 000 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la Commune de Pont Saint Martin pour le projet d'Extension du groupe scolaire Les Halbrans ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser un fonds de concours d'un montant de 100 000 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la Commune de Pont Saint Martin pour le projet d'Extension du groupe scolaire Les Halbrans ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

13. Modification de la délibération du 17 septembre 2019 portant attribution d'un fonds de concours à la commune du Bignon pour ses travaux d'aménagement de voirie tendant au développement des mobilités durables 2019-2020 (DE301-C151019)

Par délibération du 17 septembre dernier, le Conseil communautaire a attribué à la commune du Bignon un fonds de concours de 80 353 € destiné à financer le projet de travaux d'aménagement de voirie tendant au développement des mobilités durables 2019-2020, pour un coût estimé à 694 325 €.

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal du Bignon a modifié le plan de financement de l'opération ramenant ainsi le fonds de concours sollicité de 80 353 € à 94 557 €.

Aussi, la commune du Bignon a sollicité la Communauté de communes pour la modification du fonds de concours affecté au projet de travaux d'aménagement de voirie tendant au développement des mobilités durables 2019-2020, en le passant de 80 353 € à 94 557 €.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 694 325 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	694 325.00 €	DETR	60 000.00 €
		Conseil Départemental	50 000.00 €
		Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	94 557.00 €
		Fonds propres commune	489 768.00 €
TOTAL	694 325.00 €	TOTAL	694 325.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser un fonds de concours dont le montant est porté de 80 353 € à 94 557 € par la Communauté de communes de Grand Lieu au profit de la Commune du Bignon pour le projet de travaux d'aménagement de voirie tendant au développement des mobilités durables 2019-2020 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser un fonds de concours dont le montant est porté de 80 353 € à 94 557 € par la Communauté de communes de Grand Lieu au profit de la Commune du Bignon pour le projet de travaux d'aménagement de voirie tendant au développement des mobilités durables 2019-2020 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

MARCHES PUBLICS

14. Autorisation à signer l'accord-cadre pour la location-maintenance ou acquisition-maintenance des photocopieurs des membres du groupement (DE302-C151019)

Dans le cadre du schéma de mutualisation, les communes et la Communauté de communes de Grand Lieu ont souhaité se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Aussi, par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat.

Au titre des familles d'achat prévues dans la cadre de la convention susvisée, une consultation pour un accord-cadre portant location-maintenance ou acquisition-maintenance de photocopieurs a été lancée le 15 juillet 2019, avec publicité au BOAMP et JOUE, en procédure d'appel d'offres ouvert, passé en application du code de la Commande publique.

Le marché est :

- composé d'un lot unique
- à bon de commandes sans minimum ni maximum
- d'une durée de 4 ans (2020-2023)

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 8 octobre 2019 à 16h00, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à 50 % pour la valeur technique, 40 % pour le prix et 10% sur les délais), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société KONICA MINOLTA, pour un montant estimatif sur la durée du marché de 208 437,06 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour la location-maintenance ou acquisition-maintenance de photocopieurs, avec la société KONICA MINOLTA, pour un montant estimatif sur la durée du marché de 208 437,06 € HT.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour la location-maintenance ou acquisition-maintenance de photocopieurs, avec la société KONICA MINOLTA, pour un montant estimatif sur la durée du marché de 208 437,06 € HT.

15. Autorisation à signer le marché d'assurances (DE303-C151019)

Considérant la fin du marché en assurances au 31 décembre 2019, une consultation pour son renouvellement a été lancée le 28 mai 2019, avec publicité au BOAMP et JOUE, en procédure d'appel d'offres ouvert, passé en application du code de la Commande publique.

Le marché est :

- composé de 6 lots
 - Lot 1 : Dommages aux biens
 - Lot 2 : Flotte automobile et auto missions
 - Lot 3 : Responsabilité civile
 - Lot 4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement
 - Lot 5 : Protection juridique
 - Lot 6 : Risques statutaires
- d'une durée de 6 ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025)

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 8 octobre 2019 à 16h00, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à 35 % pour la qualité technique de l'offre, 35% sur la qualité des prestations de gestion et 30% sur le prix), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des sociétés suivantes :

Prestations de services d'assurances	Attributaire du marché	Solution retenue	Montant annuel des marchés TTC
Lot 1 – Assurances Dommages aux Biens	MAIF	Solution 2 Franchise 2 500 €	5 701,09 €
Lot 2 – Assurances Flotte auto – Auto missions	SMACL	Solution de base Franchise 75 € BDG Franchise 150 € AM	5 134,63 €
Lot 3 – Responsabilité civile générale	AREAS-PNAS	Solution de base Franchise 750 €	1 625,40 €

Lot 4 - Assurances Responsabilité Civile atteinte à l'environnement	GROUPAMA	Solution de base Franchise 15 000 €	1 891,00 €
Lot 5 - Assurances Protection Juridique	SANS SUITE		
Lot 6 – Assurances des Risques Statutaires	CNP-GRAS SAVOYE	Solution de base + Variante 2 CNRACL : 3,88 % IRCANTEC : 1,50% MO = franchise 30 j.	65 673,74 €
TOTAL ANNUEL - MARCHES T.T.C.			80 025,86 €

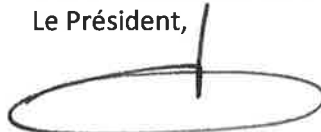
Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'assurance avec les titulaires et d'après les montants susvisés.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'assurance avec les titulaires et d'après les montants susvisés.

Fait à La Chevrolière, 17 octobre 2019

Le Président,



Johann BOBLIN

